

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 31 janvier 2019  
Rapporteur :  
Monsieur André GUENEGAN**

**N° 14**

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper  
Convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant QBO maître d'ouvrage unique**

**Une convention de co-maîtrise d'ouvrage doit être passée entre la Région Bretagne, QBO, SNCF Gares&Connexions, désignant Quimper Bretagne Occidentale comme maître d'ouvrage unique pour le réaménagement du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Quimper, conformément aux engagements du contrat de pôle.**

\*\*\*

Le contrat de pôle prévoit qu'étant donné l'imbrication d'un ensemble d'ouvrages et afin de garantir une cohérence d'ensemble, une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant Quimper Bretagne Occidentale Maître d'ouvrage unique, serait passée entre les Maîtres d'ouvrages concernés.

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique est constitué par l'ensemble des études et travaux nécessaires à la mise en œuvre du réaménagement du pôle d'échanges multimodal (visés dans le contrat de pôle) hormis les opérations portées par SNCF Gares&Connexions et SNCF Réseau en maîtrise d'ouvrage propre.

Ainsi, le réaménagement de la gare routière, des aménagements urbains et de la passerelle sur les voies ferrées relèvent notamment de cette co-maîtrise d'ouvrage.

Cet ensemble d'ouvrages fera l'objet d'une mission de maîtrise d'œuvre unique qui englobera une mission complète de MOE ainsi que des missions complémentaires, notamment la production et le suivi des études et dossiers règlementaires pour l'ensemble du PEM (étude d'impact, dossier d'enquête publique, etc...).

Il est précisé par ailleurs que d'autres opérations seront menées par les maîtres d'ouvrages SNCF Gares&Connexions (réaménagement du bâtiment voyageurs et reprise des façades, déconstruction du bâtiment loueur) et SNCF Réseau (accessibilité et adaptation des

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2019 (accusé de réception du 06/02/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

quais, aménagement du souterrain, travaux connexes passerelle notamment). Ces opérations n'entrent pas dans le cadre de la présente convention.

QBO en tant que Maître d'ouvrage unique, exerce toutes les attributions de la maîtrise d'ouvrage définie par loi du 12 juillet 1985 conformément à son article II.2-

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage unique définissant les conditions techniques, administratives et financière de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.